

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix novembre s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Secrétaire de séance : Yvan HAMARD

Membres élus : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Excusés : 0

Pouvoir :

*Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU
Marjorie PONZO donne pouvoir à Noël DANIEAU
Delphine ROBIN donne pouvoir à Serge ADELÉE*

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

COVID 19 : Un nouveau confinement et de nouveaux protocoles pour le fonctionnement des écoles et des accueils restaurant et périscolaires.

Mise en place des nouveaux protocoles à partir du lundi 9 novembre 2020

Il y a eu de nouveau une coopération et une coordination exemplaires entre l'inspection académique, les directrices des écoles, les responsables et agents des services scolaire et périscolaire de la mairie, tout cela avec des directives contradictoires et très tardives.

Ces protocoles sont en ligne sur le portail famille.

Nous avons eu des retours très positifs des enseignants et des parents d'élèves, dans cette nouvelle étape de la gestion de cette crise sanitaire.

Premiers conseils d'écoles

Les trois conseils d'écoles prévus initialement début novembre ont été reportés fin novembre début décembre en présentiel pour les enseignants et en distanciel pour les parents d'élèves et les représentants de la mairie.

AGENDA

- **Mardi 24 novembre 2021 à 17h15** au sein de la salle Les Quatre Rondes : réunion du comité de pilotage pour la réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton.

2- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Période de confinement

Pour ce deuxième confinement, le CCAS a remis en place la livraison des courses à domicile pour les personnes isolées ou handicapées, par Hyper U et Intermarché. Ce service est gratuit. Lors du premier confinement une quinzaine de personnes en avaient bénéficié.

Chaque semaine le Conseil des Sages procède à un appel téléphonique aux personnes isolées. Ce service est très apprécié. Chaque Sage a une vingtaine de personnes à contacter. Si la personne ne répond pas un second appel est lancé, et sinon la police municipale passe voir au domicile.

Quelques rendez-vous :

- La collecte de la banque alimentaire aura bien lieu les 26 – 27 – 28 novembre 2020 avec un protocole sanitaire et une organisation particulière, à Hyper U, Intermarché, Lidl, Biocoop. Nous avons commencé à établir les plannings des permanences. Si vous avez quelques moments à donner vous serez les bienvenus.

- Le Téléthon les 5 – 6 décembre 2020. Actuellement nous sommes toujours dans l'incertitude quant à l'organisation. Quelques actions qui ne demanderont pas de regroupement de personnes seront mises en place.

AGENDA

- **Jeudi 10 décembre à 18h** : Réunion de la commission des affaires sociales.

3- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations travaux urbains enregistrés sur la commune depuis fin octobre

Réglementation temporaire de circulation :

- Route de Challans - Intersection Rue de la Chevrie - Sentier piétons : stationnement interdit pendant 1 journée, branchement neuf eau potable du 02.11 au 04.12.2020.

- RD6 route du Poiré : dans l'emprise des travaux, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 50 km/h du 02.11 au 02.12.2020.

- Route du Poiré 62 bis : circulation par alternat manuel du 16.11 au 18.12.2020.

- Impasse des Platanes n°1 : circulation par alternat manuel du 16.11 au 18.12.2020.

- Route de Challans n°18-20 : circulation alternée par feux tricolores du 20.11 au 02.12.2020.

Point PLUi-H

- 614 observations.

- Déroulement global satisfaisant pour la commission d'enquête, notamment au vu des conditions sanitaires.

→ AVIS GENERAL FAVORABLE

Prochaines étapes :

- Novembre : réunion Personnes Publiques Associées (présentation des arbitrages).
- Décembre : conférence intercommunale des maires (validation avant approbation).
- Octobre à janvier 2021 : travail technique - modification du dossier.

→ APPROBATION PREVUE AU 1^{er} TRIMESTRE 2021

AGENDA

- **Lundi 30 novembre 2020 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé ce soir, le permis d'aménager pour le secteur Planty-Gobin. Tout a été choisi s'agissant de l'aménagement et du mobilier urbain. Il ne reste plus qu'à lancer les consultations marchés publics.

4- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Evènements

Salon d'automne

Exposition des artistes

Pour la première fois depuis 29 ans, le salon d'automne n'aura pas lieu.

Pour pallier à cette annulation, une action de soutien envers les artistes est en cours.

Une exposition virtuelle est en préparation, elle sera prête pour le samedi 21 novembre et elle sera visible sur le site de la ville d'Aizenay.

Il sera possible d'y voir les œuvres des 18 artistes qui avaient été retenus pour cette édition.

Exposition des travaux des enfants

Thème du Vendée Globe.

Il n'y aura pas de rassemblement des œuvres des enfants et il n'y aura pas de film. Les expositions auront lieu dans chaque école.

Evènements en attente

- Le concert de Noël : vendredi 17 décembre 2020.
- Chocolat concert : dimanche 14 février 2021.

Vie des associations

Toutes les associations sont à l'arrêt ; les associations essaient de garder le contact avec leurs adhérents par des séances par visioconférence, par téléphone, par courrier, autant que possible.

AGENDA

- **Mardi 1^{er} décembre 18h** à la salle du Moiron : groupe de travail manifestations d'été.
- **Jeudi 3 décembre 14h** à la médiathèque : réunion de travail autour du livre.
- **Lundi 7 décembre 18h** à la salle du Moiron : réunion groupe de travail patrimoine.
- **Jeudi 10 décembre 19h** à la salle du conseil municipal : commission culturelle.
- **Jeudi 14 janvier 2021 17h30** à la salle du Moiron : groupe de travail salon d'automne.

5- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Passage sous la 2 x 2 à la Vie

Le 23 octobre 2020, un rendez-vous a eu lieu sur place, avec la commission tourisme de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, pour faire un point sur l'avancement des travaux du tunnel et des travaux à réaliser pour relier les 2 sentiers de part et d'autre de la 2x2 voies.

☐ **Commission du 4 novembre 2020**

A l'ordre du jour :

- Sécurité sur la voirie rurale, des aménagements à prévoir ;
- Parc des Engoulevents demande de l'Association de pêche pour la vidange et le nettoyage de l'étang ;
- Vallée du Moiron passerelle à refaire ;
- Point sur le passage de la 2x2 voies à la Vie ;
- Prévisions budgétaire pour la voirie rurale 2021 ;
- Demande d'acquisition de parcelles par la commune et de délaissés appartenant à la commune par des particuliers.

☐ **AGENDA**

- **Mercredi 18 novembre 2020** : le responsable des services techniques et le responsable de la voirie commenceront la visite de la voirie rurale pour programmer les travaux à réaliser pour 2021 et établir le budget.

6- COMMISSION SPORT

Ce nouveau confinement a remis le sport en milieu associatif à l'arrêt. Il est uniquement possible de pratiquer du sport en appliquant la règle des « 1 heure à 1 kilomètre autour de son domicile, et à son domicile ». Néanmoins, le même enfant qui a arrêté son entraînement en club continue la pratique du sport en scolaire. Cette décision ministérielle, très contestée, a pour but d'éviter les brassages qui peuvent exister dans les clubs.

De nombreux députés ont demandé un assouplissement de ces règles pour la continuité du sport, pour la santé et pour la survie des associations.

Sur le plan national une baisse d'adhésions est significative :

Entre 70 et 80 % d'adhésions à ce jour par rapport à N-1 selon la ministre en charge des Sports.

Sur le plan local, le sport en intérieur semble plus impacté que le sport en extérieur sur le nombre de licences.

L'ensemble des animations sont à nouveau reportées ou annulées, la continuité des championnats tout juste repris est en questionnement.

Il y'aura probablement beaucoup de perte en nombre d'adhérents cette année.

Pourtant les clubs semblaient respecter les protocoles sanitaires, et quand il y avait des écarts nous demandions aux associations d'être plus vigilantes encore.

La commission sport s'est réunie le 20 octobre et le 12 novembre.

Nous continuons à travailler sur la constitution de notre comité consultatif.

Les animations « Environ'sport » sont reportées.

La pose de la première pierre du complexe sportif a été annulée.

La galette des rois du sport est annulée.

Un nouveau projet de cérémonie du trophée des sports a été avorté.

Nous avons hâte d'un retour à une situation normale pour relancer des projets d'animation pour notre ville, nos sportifs et nos habitants.

La commission sport propose de candidater au label « Ville Active et Sportive » car notre ville est méritée d'être mise en avant par son dynamisme sportif.

Nous allons travailler notre dossier de candidature.

Nous allons également mettre en place un groupe de travail sur la gestion des déchets dans les équipements sportifs.

La commission sport a donné son avis sur la répartition du fond de soutien et souhaite qu'aucune association ne reçoive moins d'argent que l'an dernier. Cette répartition sera proposée en délibération tout à l'heure.

Le Commission souhaite également faire évoluer les critères d'attribution pour les années futures.

Sur le plan équipement sportif, la piste de BMX est en très mauvais état et il en va de la survie de l'association de réhabiliter cet équipement. Nous allons travailler dans ce sens.

Lors de notre dernière réunion, nous avons abordé les critères d'attribution de subventions sportives :

L'objectif est de continuer à accompagner les associations sportives, sans tout révolutionner sous le prétexte de la crise sanitaire. Néanmoins certains critères doivent être modifiés. (ex : l'indemnité en fonction des kilomètres)

Il est décidé de créer un socle « sport », et d'attribuer des bonus en fonction de trois thèmes prioritaires :

- Le sport pour tous ;
- Le sport responsable et durable ;
- Le sport solidaire.

Ce premier travail permet de créer le dossier de demande de subvention qui doit être adressé très rapidement aux associations sportives.

De plus la commission continue à élaborer sa liste de constitution du comité consultatif qui sera prochainement proposée en conseil municipal.

AGENDA

- **Judi 3 décembre à 18h30** : réunion de la commission sport.

7- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

ENFANCE-JEUNESSE

Accueils de loisirs

Le 13 novembre 2020 a eu lieu la première réunion de groupe de travail pour présenter le rétroplanning de préparation pour l'été 2021, en présence de plusieurs acteurs de l'accueil de loisirs, de l'antenne jeunesse, ainsi que Stéphane, Eugénie, Adeline et Isabelle (membres de la commission enfance jeunesse).

Une prochaine commission Enfance Jeunesse va être programmée fin novembre, début décembre pour prise de connaissance du projet et afin de statuer sur certains points d'organisations, et créer des groupes de travail avec des élus de la commission et les agents référents.

Antenne Jeunesse

En raison du confinement, il a été décidé que l'antenne jeunesse serait fermée au public, mais elle reste présente sur les réseaux sociaux, où certaines activités sont proposées pour les heures après l'école et aussi le mercredi, le vendredi et le samedi.

CITOYENNETE

Conseil municipal des enfants :

Suite au confinement, les commissions qui étaient prévues début novembre ont été annulées. Avec les élues référentes, Laura et Stéphane nous avons organisées une réunion en visioconférence le 9 novembre, afin de trouver des solutions pour commencer à travailler pour cette nouvelle année de CME, et que les enfants puissent commencer ce nouveau mandat au plus vite. Nous avons décidé d'envoyer à chaque élu du CME par mail les projets de chaque commission, afin qu'ils puissent

choisir un projet, et nous allons les rencontrer par visioconférence d'une durée de 30 minutes pour leur présenter les projets qu'ils auront choisis.

- Lundi 23 novembre de 18h00 à 18h30 en visioconférence : « cadre de vie » ;
- Mardi 24 novembre de 18h00 à 18h30 en visioconférence : « culture et intergénération » ;
- Jeudi 26 novembre de 18h00 à 18h30 en visioconférence : « Sport ».

Un lien leur a été envoyé, et les parents peuvent voir avec Laura pour la mise en place du lien.

☐ INTERGENERATION

Conseil des sages

Neuf membres du conseil des sages se sont portés volontaires pour appeler les personnes isolées durant la période du confinement, le vendredi 13 novembre, ils ont eu une réunion avec Marcelle TRAINEAU, afin de faire le point sur la mise en place des appels selon une procédure.

Un très grand merci à eux pour leur investissement durant ce confinement.

Le vendredi 20 novembre, une rencontre est prévue avec Monsieur le maire, 4 membres du conseil et Isabelle GUERINEAU, pour discuter sur la future feuille de route du conseil des sages.

8- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Lors de notre commission du 3 novembre, nous avons invité l'association Aizenay Ensemble à participer à cette commission. Elle était représentée par sa présidente, Madame Chloé JOUIN, son secrétaire, Monsieur Romuald LORIDAN et sa co-trésorière, Madame Laurence LOCTEAU.

La mise en place du confinement à partir du 30 octobre a de nouveau mis à l'épreuve les commerces de proximité.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a défini les commerces autorisés à ouvrir, et a contraint les commerces jugés « non essentiels » à fermer.

Depuis ce reconfinement et cette décision gouvernementale de refermer nos commerces de proximité, un lien étroit entre l'association et la mairie est mis en place pour tenter de trouver les meilleures solutions de soutien de nos commerçants.

Au-delà des nombreux courriers adressés au gouvernement, et notamment auprès du Premier Ministre, du Préfet et des parlementaires vendéens en demandant de « permettre à tous les commerces et services de rouvrir leurs portes dans le cadre d'un protocole sanitaire strict », la Ville a relayé via son site et les réseaux sociaux, les actions menées par l'Association Aizenay Ensemble.

L'association Aizenay Ensemble a mis en place une page Facebook dédiée aux commerçants fermés proposant une alternative (livraison, drive, rdv, visio...). Elle a enregistré plus de 440 abonnés en 72 H. Des articles ont paru dans Ouest France et le Journal du Pays Yonnais.

Des échanges ont également eu lieu avec Hyper U pour pouvoir communiquer via affichage dans la galerie, et le magasin Weldom a proposé une mini vitrine éphémère au magasin l'Étincelle du Bonheur, récemment ouverte.

Une plateforme « Click and Collect » a été mise en place « fairemescourses.fr ». Cette plateforme gratuite a déjà été rejointe par 18 commerçants et de nombreuses initiatives individuelles ont été mises en place.

Aizenay Ensemble va mettre un fonds de solidarité en place pour prendre en charge les frais COVID que les commerçants ont dû mettre en place dès le mois d'avril-mai et notamment pour ceux qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'Etat.

L'UKA (association des commerçants et artisans de Vendée) devrait financer une vitrophanie.

De notre côté nous continuons de relayer un certain nombre d'informations : la page Facebook, des messages sur le soutien aux commerçants et le consommateur local sur les panneaux électroniques d'information et la mise en place de banderoles aux entrées de la Ville (voir les illustrations qui suivent).



SOUTENONS NOS COMMERCANTS ET ARTISANS LOCAUX



je soutiens **mes commerçants**, **mes artisans**,
mes producteurs locaux... #Aizenay

**A Aizenay, vos commerçants
et producteurs se mobilisent
pour vous servir !**

 **Vente directe
en magasin**

 **Commandes
par téléphone ou sur internet**

 **Réception des commandes
en drive ou livraison**



 **VILLE D'AIZENAY**
www.aizenay.fr

La ville d'Aizenay accompagne
ses commerces, **soutenons-les !**

Point sur les commerces de centre-ville

- Nature & Poils s'est installé rue des Jardins.
- La reprise de La Maison de la Presse par M. et Mme DELEPLANQUE.
- NATURO PRESSING a fait l'acquisition de l'ancienne pharmacie rue Foch et devrait prochainement y transférer son activité.

Marché du Dimanche

Pour cette période de confinement, le marché du dimanche matin est maintenu mais pas la foire du Lundi.

Les mesures de distanciation et gestes barrières, le sens de circulation sont toujours en application. Nous avons une nouvelle exposante : Mme Sandrine Kemmer, les Herbes Riantes (production d'herbes aromatiques et plantes médicinales, cueillies main).

Nous avons 2 autres contacts pour compléter l'offre sur ce marché.

Intercommunalité

La Communauté de communes Vie et Boulogne, dans le cadre du Plan de Relance, va accompagner les entreprises qui investissent avec la mise en œuvre du fonds de soutien à la relance économique. Il s'agit de la mise en place d'une subvention avec le soutien du département pour accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement dans le but de poursuivre leur développement et innover, diversifier leurs activités et/ou leur modèle économique et accompagner les transitions accélérées par cette crise. L'instruction se fera par Initiatives Vendée Terres et Littoral.

La Communauté de communes Vie et Boulogne procède actuellement au recrutement d'une deuxième personne en soutien du développeur économique actuel Maxime MARTIN avec une prise de poste au 1er trimestre 2021.

Réseau Initiatives Vendée Terres et Littoral – Accord de Prêts d'honneur

Le Territoire Vie et Boulogne est un secteur très dynamique : A ce jour, 22 dossiers représentant 165 500 euros de prêts ont été accordés. A la fin de l'année, on devrait approcher les 25/26 dossiers (nous sommes 3e ou 4e territoire – après le secteur de la Roche et Les Sables)

En 2020 les dossiers ayant obtenu un prêt d'honneur :

- Barbarik : 20 000 euros
- L'Étincelle du Bonheur : 5 000 euros

Dossiers en cours : Routhiau Outillage, Profibres, Alexandre Pajot Maçonnerie.

☐ AGENDA

- **Annulation** du Village du Père Noël de l'Association Aizenay Ensemble.
- **Dimanche 20 décembre** : Maintien de l'animation de Noël sur le marché (*réflexion en cours*).

9- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

La cérémonie du 11 novembre s'est faite en comité restreint à cause de la crise sanitaire.



☐ AGENDA

- **Lundi 7 décembre 2020 à 18h** : prochaine réunion du Groupe Patrimoine.



Monsieur le Maire remercie tous les adjoints qui sont en contact avec des personnes isolées durant cette période de crise sanitaire. Tous les domaines de la vie d'Aizenay sont touchés par ce 2^{ème} confinement. On sait mieux comment agir et les acteurs à mobiliser mais il n'est pas simple de vivre ce nouvel épisode. Cela impacte beaucoup de choses dans la vie personnelle. Cela touche le lien avec la famille, les voisins (lien social de proximité) et le travail. Tous les domaines sont impactés. Merci aux services et aux élus, car chacun et chacune ont été mobilisés pour la mise en place de nouveaux protocoles.

Un point particulier a été un peu plus mis en avant dès le début du confinement. Cela concerne les commerces de proximité. On a eu des demandes et des interrogations. Beaucoup de choses ont été faites par les élus, les services et notamment Fabrice PRAUD (collaborateur de cabinet) et il ne suffit pas de faire de grands gestes dans la presse pour agir. On est très proche de l'association des commerçants et de ses membres. Je ne passerai pas par les réseaux sociaux pour dire tout ce que l'on fait. On est également intervenu au niveau départemental. La réunion de la commission économique avec l'association des commerçants et artisans démontre qu'un travail en bonne intelligence a été fait avec les adhérents et non adhérents. Il y a des interrogations. La commune peut faciliter les choses en fonction de nos compétences

La salle derrière nous (salle des 4 rondes) va être mise à disposition des médecins, infirmiers et pharmaciens d'Aizenay pour réaliser des tests antigéniques qui pourront avoir lieu très prochainement et jusqu'au 31 décembre. Une dizaine de professionnels est concernée.

Concernant la vie culturelle, Monsieur le maire salue le travail de la commission culture qui a fait preuve d'imagination, avec le salon virtuel du Salon d'Automne. Cela montre que nous sommes tous capables d'inventer des choses.

Autre sujet : une première réunion du CLSPD s'est tenue, pour d'abord aborder les grands objectifs et échanger tous ensemble sur l'activité du CLSPD. Il y'aura un certain nombre de réunions avec les partenaires.

Madame Françoise MORNET m'a informé que les illuminations de Noël seraient mises en place pour le 4 décembre. Il y'aura des petites surprises. Des commerçants ont déjà commencé à mettre des guirlandes et sapins dans leurs vitrines. Nous allons essayer d'illuminer le quotidien de nos concitoyens à l'approche des fêtes de fin d'année.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Yvan HAMARD est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020

Le procès-verbal du 20 octobre 2020 a été approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Services des Finances

1 – Budget 2020 – Subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 7 juillet 2020, il a été décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 140 000 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2020.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a pour conséquence une baisse des recettes du CCAS, en raison de la fermeture du multi-accueil Les Petits Moineaux au cours du printemps. Par ailleurs, la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales est une ressource budgétaire importante pour le CCAS. A ce jour, un retard important dans le versement de cette recette engendre une situation tendue de la trésorerie.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions et de pouvoir faire face aux dépenses restant à venir sur l'exercice budgétaire en cours, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder au CCAS une subvention complémentaire de 50 000 €.
- Précise que cette dépense sera inscrite au compte 657362 « CCAS ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Services des Finances

2 – Budget Commune 2020 - Répartition du fonds de soutien 2020 aux associations sportives

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que par délibération du 18 avril 2006, la commune a créé un fonds de soutien aux associations sportives agésinates employant un entraîneur diplômé d'Etat en qualité de salarié.

Ce fonds de soutien est reversé aux clubs sportifs qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir plus de 120 licenciés d'Aizenay ;
- participer à des compétitions de niveau régional ;
- faire appel à un entraîneur diplômé d'Etat exerçant dans la discipline ;
- avoir signé une convention avec la commune d'Aizenay.

Pour l'année 2020, l'enveloppe initiale attribuée au fonds de soutien est de 25 304 €.

En raison du contexte liée à la crise sanitaire, et afin que chacun des clubs ne reçoive une subvention moindre que l'année précédente, il est proposé d'abonder l'enveloppe de 1 128 € imputé sur l'enveloppe « Manifestations et déplacements sportifs exceptionnels » telle que définie par la décision N°2020-105 pour une nouvelle enveloppe globale de 26 432 €.

Sur la base de cette nouvelle enveloppe et des critères énumérés ci-dessus, il est proposé de répartir le fonds de soutien de la manière suivante :

CLUB	Montant attribué
BASKET	4 209,00 €
GYM	10 082,00 €
JUDO	2 821,00 €
FOOT	2 942,00 €
TENNIS	6 378,00 €
TOTAL	26 432,00 €

Monsieur Yvan HAMARD demande ce qui est fait pour les autres associations.

En réponse, Sylvain CHALLET rappelle les critères de 2006 pour cette enveloppe du fonds de soutien. Au vu de ces critères, seules 5 associations y répondent. Il est prévu de revoir ces critères en commission.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations d'Aizenay bénéficient de subventions de manière classique. Il s'agit ici d'une enveloppe différente notamment pour soutenir les associations qui rémunèrent un salarié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 20 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Vu le Budget primitif 2020,

Vu la décision N°2020-105 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres subventions exceptionnelles au titre de l'année 2020 prise sur le fondement de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'augmenter l'enveloppe du fonds de soutien de 1 128 € pour une nouvelle enveloppe globale de 26 432 € ;

- Approuve la répartition de l'enveloppe du fonds de soutien allouée aux sections sportives selon le tableau ci-dessus.

- Précise que cette dépense sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des Finances

3 – Budget Commune 2020 – Subvention exceptionnelle Association UNC-AFN Soldat de France

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association UNC-AFN Soldat de France a procédé à l'achat d'un drapeau en renouvellement d'un drapeau dégradé. Le montant de cet achat est de 1 275 € et l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50 % du montant intégral et accorde donc une subvention exceptionnelle de 637,50 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association UNC-AFN Soldat de France d'un montant de 637,50 €.

- Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget primitif 2020 de la commune, chapitre 65, nature 6574.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Finances

4 – Réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle Culturel – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, il a été voté la création d'une autorisation de programme par délibération du 28 février 2017. Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux modifications par délibérations en date des 20 février 2018 et 10 septembre 2018.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération ont été réalisées. Il convient donc de procéder à la clôture de l'autorisation de programme comme suit :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Total Réalisé
3 245 000 € TTC	1 230 105,72 €	1 866 533,38 €	107 953,97 €	35 006,04 €	3 239 599,11 €

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Pôle culturel s'est déroulé sur 4 ans. Monsieur le Maire explique que les AP/CP permettent de répartir sur différents exercices budgétaires les crédits nécessaires selon un planning établi préalablement. Le CM ouvre cette AP/CP avec les montants et l'échéancier. Les AP/CP sont adaptés au fur et à mesure de l'exécution des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Considérant les délibérations en date du 28 février 2017, du 20 février 2018 et du 10 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de clôturer l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle culturel.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

5 – Budget « Lotissement Le Haut des Parcs » 2020 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « **LOTISSEMENT LE HAUT DES PARCS** ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **LOTISSEMENT LE HAUT DES PARCS** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2020	DM N°1	Total Budget 2020
Dépenses de Fonctionnement	141 429,49 €	98 858,98 €	240 288,47 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €		25 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 429,49 €		49 429,49 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	67 000,00 €	49 429,49 €	116 429,49 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION		49 429,49 €	49 429,49 €
Recettes de Fonctionnement	141 429,49 €	98 858,98 €	240 288,47 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION		49 429,49 €	49 429,49 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 900,00 €		66 900,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
Dépenses Investissement	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
Recettes Investissement	74 429,49 €	49 429,49 €	123 858,98 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	7 429,49 €		7 429,49 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	67 000,00 €	49 429,49 €	116 429,49 €
16 EMPRUNTS ET DETTES			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 4 novembre 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **LOTISSEMENT LE HAUT DES PARCS** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services des Finances

6 – Budgets annexes ZAC et ZAD – Transferts de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Nord (ZAC Nord) et la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par délibération du 30 mai 2017. Le périmètre de ces deux zones d'aménagement se chevauchent, celui de la ZAD englobant dans sa globalité le périmètre de la ZAC.

Par ailleurs, en 2013, des acquisitions foncières ont été réalisées sur le budget ZAC, pour un montant de 226 377,60 € TTC, à savoir les parcelles ZM 37 et AL 15. D'autres acquisitions foncières sont également réalisées sur le budget de la ZAD.

L'aménagement global de la zone Nord d'Aizenay sera géré à partir du budget ZAD, et notamment tout ce qui est relatif à la réserve foncière constituée. Dans un souci de gestion cohérente et d'une meilleure lisibilité comptable, il est proposé de transférer les deux parcelles acquises en 2013 sur le budget ZAC sur le budget ZAD, pour le montant total indiqué ci-dessus.

Cette opération fait l'objet en parallèle d'un ajustement des crédits sur les deux budgets concernés par l'adoption de décisions modificatives.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des parcelles ZM 37 et AL 15 du budget ZAC vers le budget ZAD.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des finances

7 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ 2020 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2020	DM N°1	Total Budget 2020
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	226 800,00 €	226 800,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		100,00 €	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		226 600,00 €	226 600,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION		100,00 €	100,00 €
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	226 800,00 €	226 800,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES		226 400,00 €	226 400,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		100,00 €	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		200,00 €	200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION		100,00 €	100,00 €
Dépenses Investissement	444 199,84 €	200,00 €	444 399,84 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	444 199,84 €		444 199,84 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		200,00 €	200,00 €
Recettes Investissement	444 199,84 €	200,00 €	444 399,84 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		226 600,00 €	226 600,00 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	444 199,84 €	-226 400,00 €	217 799,84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 4 novembre 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service des finances

8 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2020 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2020	DM N°2	Total Budget 2020
Dépenses de Fonctionnement	1 670 200,00 €	236 600,00 €	1 906 800,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 650 000,00 €	226 400,00 €	1 876 400,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €		10 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €	10 100,00 €	10 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	10 000,00 €	100,00 €	10 100,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 670 200,00 €	236 600,00 €	1 906 800,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 660 100,00 €	236 500,00 €	1 896 600,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	10 000,00 €	100,00 €	10 100,00 €
Dépenses Investissement	1 706 147,70 €	226 500,00 €	1 932 647,70 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	36 047,70 €		36 047,70 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 670 100,00 €	226 500,00 €	1 896 600,00 €
Recettes Investissement	1 706 147,70 €	226 500,00 €	1 932 647,70 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €	10 100,00 €	10 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 706 047,70 €	216 400,00 €	1 922 447,70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 20 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 4 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

9 – Prise en charge de frais non remboursés (accident du travail agent municipal)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que conséquemment à un accident du travail, un agent municipal a dû engager des frais non remboursables par l'assurance statutaire CNP (qui ne prend en charge que le remboursement des salaires, les frais médicaux et frais pharmaceutiques). Les autres frais restent à la charge de l'agent.

Il est proposé que le reste à charge pour cet agent d'un montant de 330 € sur 410 € engagés par l'agent soit remboursé par la commune.

Il est précisé que l'agent ne perd rien. La différence est prise en charge par un autre organisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le remboursement à hauteur de 330 € d'une partie des frais engagés par l'agent municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

10 – Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette : montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, en Mairie.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Depuis 2018 Vendée Eau a pris la compétence production d'eau potable. Elle en importe moins auprès d'autres collectivités. Il y a 256 collectivités adhérentes. Il y'a donc deux collectivités non adhérentes.

Monsieur Yvan HAMARD, souhaite que pour la prochaine fois la communication du rapport soit faite avant.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation a bien été envoyée dans les temps, que le souci technique était indiqué et que chacun avait la possibilité de venir consulter ce document en mairie. Monsieur Christophe Monnier, directeur général des services, précise que le rapport est public et accessible sur le site internet de Vendée Eau depuis plusieurs jours. Monsieur le Maire indique que les services pouvaient être sollicités pour indiquer ce problème et une consultation en Mairie était possible.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de l'eau potable, année 2019.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Direction Générale

11 - Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale d'Aizenay– Autorisation de signature

Monsieur le Maire explique que les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale- composée de 4 agents- ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Il rappelle qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La convention annexée à la présente délibération, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour rappel, pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la gendarmerie nationale dont le responsable est le commandant de la brigade du Poiré sur Vie, territorialement compétent.

Monsieur le Maire précise que cette convention s'inscrit également autour de la vidéoprotection. Un audit réalisé par les services de la Gendarmerie va être présenté en décembre. La vidéoprotection pourra être développée pour le futur lycée.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre du CLSPD.

Elle intervient dans le cadre des relations avec les forces de la Gendarmerie du Poiré-sur-Vie et le service d'urgence de La Roche-Sur-Yon.

Elle va donner un cadre juridique aux interventions de la Police Municipale notamment l'été et pendant les manifestations et permettra de continuer des actions un peu plus tard dans la soirée si nécessaire.

Cette convention s'inscrit dans la politique globale de sécurité de la ville.

Monsieur le Maire salue tout le travail du service de la Police Municipale au quotidien très sollicitée pendant cette période et la précédente, Hélène SORIN, responsable de la police municipale d'Aizenay, s'étant retrouvée souvent seule lors du premier confinement.

Considérant l'avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le projet de convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

12 – Acquisition des parcelles BC n°111, 112 et 113

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la propriété située au 3 rue Gobin fait l'objet d'un arrêté de péril imminent. Ce bien est dangereux pour la sécurité publique. La commune souhaite acquérir ce bien au plus vite.

Le service des domaines a évalué le bien située sur les parcelles BC n°111, 112 et 113 d'une superficie de 1616 m², à 140 000€ HT.

La commune propose aux ayants droits une acquisition amiable à 135 000€ net vendeur et 144 500€ frais d'agence inclus.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec l'EPF vendredi après-midi qui pourrait intervenir dans l'acquisition de biens immobiliers pour porter un projet. Le porteur de projet au final rachèterait le bâtiment.

Monsieur Christophe GUILLET explique que le projet autour de la Maison CHAIGNEAU a été par exemple porté, par l'EPF. Monsieur le Maire ajoute que l'EPF qui avait acheté le bâtiment a procédé à la démolition et a revendu la parcelle à la commune.

Monsieur Christophe GUILLET précise que la propriété, rue Gobin, est placée en plein cœur du secteur OPAH-RU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 16 octobre 2020,

Considérant que cette acquisition permettra de retraiter un ensemble immobilier vétuste dont l'instabilité menace directement la sécurité publique,

Cette acquisition pourra être effectuée par la Commune ou toute autre personne morale désignée par la Commune autorisée à s'y substituer.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 2 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°111, 112 et 113 d'une surface de 1 616 m² située 3 rue Gobin à Aizenay.

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 135 000,00 € net vendeur.

- Dit que cette acquisition pourra être effectuée par la Commune ou toute autre personne morale désignée par la Commune autorisée à s'y substituer.

- Dit que les frais d'agence et les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme/Aménagement

13 – Acquisition la Marière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir une parcelle à la Marière pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant que cette acquisition permettra de retrouver une cohérence avec la voirie existante occupée réellement,

La Commission Agriculture a émis un avis favorable en date du 4 novembre 2020.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section C n°2745 d'une surface de 109 m² située à la Marière,
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de l'euro symbolique,
- Dit que les frais d'agence et les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

14 – Déclassement d'une portion du domaine public sis la Boule du Bois

Monsieur Cédric GRELLIER ayant quitté la séance, Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie au village de la Boule du Bois.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le conseil municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis de la Commission Agriculture en date du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de cette portion de voirie.
- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

15 – Déclassement d'une portion du domaine public sis la Chevelière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie au village de la Chevelière

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le conseil municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis de la Commission Agriculture en date du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de cette portion de voirie.
- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme / Aménagement

16 - Déclassement d'une portion du domaine public sis la Pérussière

Monsieur Cédric GRELET ayant quitté la séance, Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal de deux délaissés de voirie au village de la Pérussière.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Ces anciennes portions de voirie font partie intégrante de la propriété, elles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ces délaissés et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement des deux délaissés de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le conseil municipal décide de céder l'un ou l'autre de ces délaissés, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis de la Commission Agriculture en date du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de cette portion de voirie.
- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE :

OUI : 28

NON : 0

ABSTENTION : 0

Séance levée à 21h27

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Yvan HAMARD

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 15/10/2020 AU 10/11/2020
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2020-214	Portant renonciation exercice DPU parcelles ZY 299 (IA 085 003 20 V0109)
2020-215	Portant renonciation exercice DPU parcelles BH 277 (IA 085 003 20 V0111)
2020-216	Portant renonciation exercice DPU parcelles AM74p (IA 085 003 20 V0112)
2020-217	Portant renonciation exercice DPU parcelles AO 369 (IA 085 003 20 V0113)
2020-218	Portant renonciation exercice DPU parcelles BL 32 (IA 085 003 20 V0114)
2020-219	Portant renonciation exercice DPU parcelles AL 0203 (IA 085 003 20 V0115)
2020-220	Portant renonciation exercice DPU parcelles AW 241 (IA 085 003 20 V0116)
2020-221	Portant renonciation exercice DPU parcelles AW 460 (IA 085 003 20 V0117)
2020-222	Création d'un programme de supervision de la STEP - GEFFELEC (35390 GRAND FOUGERAY) - pour un montant de 7 215 € HT (8 658 € TTC)
2020-223	Fourniture de sapins et déco Noel 2020 - Ste ABIES DECOR (89120 CHARNY OREE DE PUISAYE) pour un montant de 6 996,25 € HT soit 8 241,06 € TTC
2020-224	Réparation mélangeur boue STEP - SAUR (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 7 844,07 € HT soit 9 412,88 € TTC
2020-225	Diagnostic amiante, plomb et termites avant démolition maison 3 rue Gobin - Sté AFDIA (85170 LES LUCS SUR BOULOGNE) - pour un montant de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC